

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE



POUR QUI ?

La visite de pré-reprise concerne **tout travailleur dans le cas d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours**. Elle se déroule **pendant l'arrêt de travail**.

QUI SOLLICITE UNE VISITE DE PRÉ-REPRISE ?

La visite est initiée par **le salarié, le médecin traitant, le service de prévention et de santé au travail ou le médecin-conseil**.

Elle ne se substitue pas à la visite de reprise que le salarié doit obligatoirement passer dans les 8 jours qui suivent le retour au travail. Elle doit être demandée par l'employeur.

La visite de pré-reprise ne change pas la durée prévisible de l'arrêt de travail.

Elle permet d'aider le salarié, de l'accompagner et d'anticiper le retour au travail pour qu'il se déroule dans les meilleures conditions possibles.

 **Inclus** dans votre **Offre socle**

LES OBJECTIFS

Cette visite n'est pas obligatoire mais est très importante car elle va permettre au médecin du travail :

- **de faire le point sur l'état de santé du salarié,**
- **d'anticiper la problématique de maintien dans l'emploi,**
- **de proposer des pistes d'aménagements éventuels.**

ET APRÈS ?

Des conseils et un suivi selon la situation du salarié, pourront être proposés. Par exemple:

- aménager ou adapter le poste de travail,
- aménager le temps de travail par la mise en place d'un temps partiel thérapeutique,
- conseiller la constitution d'un dossier en vue de la Reconnaissance du Statut de Travailleur Handicapé - *RQTH*,
- envisager une éventuelle reconversion professionnelle, un bilan de compétence, une formation... ,
- proposer un suivi par une assistante sociale.



Sauf opposition du salarié, le médecin du travail informe l'employeur de l'organisation de cet examen et également l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du travailleur.

Cette visite est **confidentielle si le salarié le souhaite** et les conclusions lui seront remises. Il peut les transmettre à son médecin traitant ou au médecin-conseil de la sécurité sociale.



PLUS D'INFOS

[AMELI | Visite de pré reprise : faciliter le retour à l'emploi de votre salarié en arrêt de travail](#)

[JURITRAVAIL | Visite de pré reprise : 5 infos à connaître](#)

[CARSAT | Arrêt de travail : préparez votre reprise d'activité avec la visite de pré reprise](#)

[LEGIFRANCE | Décret n° 2026-503 du 12 juin 2026 relatifs aux modalités des visites de pré reprise et reprise](#)